

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01563 Numéro SIREN : 834 741 183 Nom ou dénomination : Fives Alexandre III

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2022 sous le numéro de dépôt 48066



Fives Alexandre III

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Fives Alexandre III

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Fives Alexandre III,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fives Alexandre III relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est décrit dans les notes 2.1 et 3.1 de l'annexe aux comptes annuels, l'évaluation des titres de participation fait l'objet d'un test de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de perte de valeur et vérifié que cette note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Sébastien Vouaux

FIVES ALEXANDRE III
COMPTES ANNUELS
31 DECEMBRE 2021

BILAN DE FIVES ALEXANDRE III

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

ACTIF

	31.12.20	31.12.21
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
- Participations (note 3.1)	931 278	933 778
	931 278	933 778
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	599	750
Créances diverses	6	11
Valeurs mobilières de placement et disponibilités		
	605	761
Ecart de conversion actif		
Total	931 883	934 539

BILAN DE FIVES ALEXANDRE III

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

PASSIF

	31.12.20	31.12.21
Capitaux propres (note 3.2)		
Capital social	9 240	9 240
Prime d'émission	910 512	910 512
Réserve légale		
Report à nouveau	(1 792)	(2 582)
Résultat de l'exercice	(790)	(1 007)
Provisions réglementées	1 907	2 644
	919 077	918 807
Provisions pour risques et charges	1	1
Dettes		
Dettes financières (note 3.3)	12 005	14 598
Dettes d'exploitation	38	54
Dettes fiscales et sociales	551	561
Dettes diverses (notes 3.4)	211	518
	12 805	15 731
Ecart de conversion passif		
Total	931 883	934 539

COMPTE DE RESULTAT DE FIVES ALEXANDRE III

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

	31.12.20	31.12.21
Produits et charges liés aux participations		
Dividendes des titres de participation		
Produits de créances rattachées à des participations		
Résultat lié aux participations		
Autres produits et charges financiers		
Produits financiers		
Charges financières	(7)	(96)
Autre résultat financier	(7)	(96)
Produits et charges d'exploitation (note 4.1)		
Produits d'exploitation	1 294	1 272
Charges d'exploitation	(1 340)	(1 446)
Résultat d'exploitation	(46)	(174)
Résultat courant avant impôt	(53)	(270)
Résultat exceptionnel (note 4.2)	(737)	(737)
Résultat avant impôt	(790)	(1 007)
Impôt sur les bénéfices (note 4.3)		
Résultat net	(790)	(1 007)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Président le 25 mars 2022.

L'exercice 2021 à une durée de 12 mois.

Les montants figurant dans l'annexe aux comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 24 novembre 2021, Fives Alexandre III a souscrit à l'augmentation de capital de 2 500 000 € de Novafives, sa filiale à 100% (Cf § 3.1 Participations). Cette opération a été intégralement financée par la souscription d'un emprunt du même montant auprès de Fives Orsay, actionnaire unique de la Société (Cf § 3.4 Dettes financières).

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du Plan Comptable Général, correspondant au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

La structure du compte de résultat est adaptée à l'activité de holding de la société.

Un changement de réglementation est intervenu en 2021 concernant l'évaluation des indemnités de départ en retraite, dont l'information est donnée en annexe, à la suite d'une décision de l'IFRS IC intervenue en mai 2021. Les modalités et impacts sont présentés dans les notes 2.3 et 5.1.

2.1. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation correspond à leur prix d'achat ou leur valeur d'apport, augmenté des frais et coûts externes liés à l'acquisition, notamment les droits de mutation, les honoraires ou les commissions et les frais d'acte. Des amortissements dérogatoires sont comptabilisés à compter de la date d'acquisition des titres en résultat exceptionnel pour permettre la déductibilité fiscale de ces frais conformément à la législation fiscale en vigueur.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire s'apprécie au regard de la situation nette de la société détenue ou sur la base d'une valeur d'entreprise calculée en fonction de cash flows prévisionnels actualisés et de la trésorerie nette positive ou négative du sous-groupe de la filiale.

2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est douteux ou litigieux font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée au cas par cas.

2.3. Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite accordées au personnel de la société ne sont pas provisionnées mais comptabilisées en charges lors de l'exercice au cours duquel elles sont versées.

L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est réalisée par référence à la norme IAS 19 révisée en tenant compte notamment de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel et du taux d'augmentation des salaires. Le montant de cet engagement figure en annexe.

La société s'est conformée à la décision de l'IFRS IC intervenue en mai 2021, qui conduit à étaler l'engagement uniquement à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation (période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond) plutôt que linéairement sur la période d'emploi du salarié.

Ce changement de réglementation s'applique à la date d'ouverture de l'exercice 2021. Les impacts sont présentés en note 5.1.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

- âge de départ en retraite : 67 ans pour les cadres et 65 ans pour les non-cadres ;
- taux d'actualisation : 1,1%, contre 0.6% à la clôture de l'exercice précédent.

3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)

3.1. Participations

Le 24 novembre 2021, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de 2 500 000 € de sa filiale Novafives. Cette opération a été réalisée par l'émission de 25 000 000 d'actions ordinaires de 0,10 € chacune et intégralement libérée en numéraire.

Au 31 décembre 2021, Fives Alexandre III détient 884 823 738 actions Novafives, représentant 100 % de son capital social.

	31.12.2020	Augmentations	Diminutions	31.12.2021
Novafives	931 278	2 500		933 778
Valeurs brutes	931 278	2 500		933 778
		Dotations	Reprises	
				-
Dépréciations				-
Valeurs nettes	931 278			933 778

Le test de perte de valeur des titres de participation a été réactualisé et conclut à l'absence de dépréciation.

Tableau des renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

SOCIÉTÉS	Capital social	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires de l'exercice 2021	Bénéfice ou perte de l'exercice 2021	Distributions encaissées par Fives Alexandre III
	31.12.21	31.12.21		Brut	Net					
I- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Novafives										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenu par Fives Alexandre III)										
a) Filiales françaises										
Novafives										
3, rue Drouot 75009 Paris	88 482	272 000	100,00	933 778	933 778	0	0	852	(25 581)	-
b) Filiales étrangères										
Néant										
B. Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Fives Alexandre III)										
Néant										
Total des titres de participations				933 778	933 778					

3.2. Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social de Fives Alexandre III est fixé à 9 239 729.76 euros composé de 923 972 976 actions de 0,01 € de nominal, qui ont été entièrement libérées par paiement en numéraire ou par apport en nature.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres au 31.12.2020	Affectation du résultat	Capitaux propres après affectation du résultat et distribution	Variations en cours d'exercice 2021			Capitaux propres au 31.12.21
				Augmentations	Résultat de l'exercice	Variations des provisions réglementées	
Capital	9 240		9 240				9 240
Prime d'émission	910 512		910 512				910 512
Réserves :							
- réserve légale							
- autres réserves							
- report à nouveau	(1 792)	(790)	(2 582)				(2 582)
Résultat de l'exercice	(790)	790			(1 007)		(1 007)
Provisions réglementées	1 906		1 906			737	2 644
Total	919 077	-	919 077	-	(1 007)	737	918 807

Au 31 décembre 2021, la société Fives Orsay détient 98,72% du capital de Fives Alexandre III.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires comptabilisés sur les frais d'acquisition des titres de participation.

3.3. Dettes financières

	31.12.20	Augmentations	Diminutions	31.12.21	à moins d'un an	> à un an et < à 5 ans	5 ans et plus
Emprunt Fives Orsay	12 000	2 500		14 500	14 500		
Intérêts courus sur emprunt Fives Orsay	5	93		98	98		
Total	12 005	2 593		14 598	14 598		

Signé le 24 juin 2020, l'avenant au contrat d'emprunt de 12 000 K€ prévoit le report du remboursement du capital et des intérêts du 30 juin 2021 au 30 juin 2022.

L'emprunt de 2 500 K€ souscrit auprès de Fives Orsay en novembre 2021 porte intérêt au taux fixe annuel de 0,75%. Le capital et les intérêts sont remboursables à la date d'échéance du 30 juin 2022.

3.4. Dettes diverses

	31.12.20	31.12.21	dont < à un an	dont > à un an et < à 5 ans
Compte courant de trésorerie centralisée	200	517	517	
Autres dettes diverses	11	1	1	
Dettes diverses	211	518	518	

4. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

4.1. Produits et charges d'exploitation

	31.12.20	31.12.21
Prestations de services	1 294	1 272
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	1 294	1 272
Autres services extérieurs	(118)	(147)
Impôts et taxes	(30)	(28)
Charges de personnel	(1 188)	(1 268)
Autres charges d'exploitation	(4)	(3)
Total des charges d'exploitation	(1 340)	(1 446)
Résultat d'exploitation	(46)	(174)

4.2. Résultat exceptionnel

	31.12.20	31.12.21
Dotation aux amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation	(737)	(737)
Résultat exceptionnel	(737)	(737)

4.3. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} février 2018, Fives Alexandre III est membre du groupe d'intégration fiscale dont Fives Orsay est la tête. Au 1^{er} janvier 2019, le groupe fiscal constitué pas ces deux sociétés a été élargi à Novafives et ses filiales. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est identique à l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

4.4. Impôts latents relatifs à Fives Alexandre III

Tableau de variation des bases d'impôts différés ou latents

Nature (En base)	31.12.2020		Variation de l'exercice		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I Décalages certains ou éventuels						
1. Provision réglementée		1 907		737		2 644
1.1 Amortissement dérogatoires sur frais d'acquisition de titres						
2. Charges non déductibles temporairement						
2.1. A déduire l'année suivante						
Organic						
Provision pour perte de change						
2.2. A déduire ultérieurement (*)	165		13	75	103	
3. Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
3.1 Ecart de conversion						
Total	165	1 907	13	812	103	2 644
II Eléments à imputer						
1. Déficits propres reportables fiscalement	2 577		1 001		3 578	
2. Déficits du groupe intégré reportables fiscalement						

(*) Dont notamment les provisions pour pension de retraites

La perte fiscale reportable propre de la société Fives Alexandre III de l'exercice 2021 s'élève 3 578 K€. Il n'est pas probable que la Société génère un résultat fiscal propre qui permettra l'imputation de ce déficit au cours des exercices ultérieurs.

5. AUTRES INFORMATIONS (en milliers d'euros)

5.1. Engagements hors bilan

Indemnités pour départ en retraite

Elles sont évaluées à 103 K€ au 31/12/2021, contre 146 K€ au 1er janvier 2021 (après changement des modalités d'évaluation) et 165 K€ au 31/12/2020.

5.2. Effectif à fin de période

En nombre	31.12.20	31.12.21
Cadres	5	5
Autres		
Total	5	5

5.3. Consolidation

La Société appartient au périmètre de consolidation de la société Fives Orsay, 3 rue Drouot 75009 Paris.

5.4 Rémunérations allouées aux organes de direction

La Société ne verse aucune rémunération aux organes de direction.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'a pas été identifié d'événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice.

FIVES ALEXANDRE III (la « Société »)

Société par actions simplifiée au capital de 9 239 729,76 €

Siège social : 3 rue Drouot – 75009 Paris

834 741 183 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 3 mai à 9 heures, les associés de la société Fives Alexandre III se sont réunis au siège social de la Société et par moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective, en Assemblée Générale, sur la convocation qui leur a été adressée par email en date du 6 avril 2022, conformément à l'article 18.4.1. des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les associés présents et/ou représentés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Frédéric SANCHEZ, représentant la société FIVES ORSAY, Président de la Société, préside la séance.

Madame Vanina BOULEAU est désignée comme secrétaire de la séance.

Ernst & Young et Autres, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent 923 418 876 actions sur les 923 972 591 actions ayant droit de vote et composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose ensuite sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la copie de la convocation adressée par email aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la liste des associés,
- la feuille de présence à laquelle sont joints les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale, incluant le rapport de gestion,
- le rapport spécial du Président sur l'attribution d'actions gratuites, établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- les rapports du Commissaire aux Comptes :
 - sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021,
 - sur les conventions réglementées,
 - rapport spécial sur la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Fives Orsay,
 - attestation sur l'arrêté de créance,
 - certificat du dépositaire établi pour l'augmentation de capital libérée par compensation de créances,
 - rapport spécial sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

FIVES ALEXANDRE III

- la copie des bulletins de souscription,
- la copie du certificat du dépositaire établi par BNP Paribas pour la partie de l'augmentation de capital libérée par versement d'espèces,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi, et que les associés ont eu la possibilité de consulter les documents qui doivent être mis à leur disposition en permanence. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :
 - approbation des comptes sociaux,
 - approbation du montant global de certaines charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts conformément à l'article 223 quater du même Code.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions.
4. Quitus au Président.
5. Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 145 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission au pair de 14 500 000 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € chacune, afin de le porter de 9 239 729,76 € à 9 384 729,76 €, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 14 355 000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
6. Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société FIVES ORSAY dans le cadre de l'augmentation de capital de 145 000 € par voie d'émission de 14 500 000 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale chacune.
7. Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 145 000 € par voie d'émission de 14 500 000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 14 355 000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
8. Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 30 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission au pair de 3 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,01 € chacune, afin de le porter de 9 384 729,76 € à 9 414 729,76 €, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 2 970 000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.
9. Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société FIVES ORSAY dans le cadre de l'augmentation de capital de 30 000 € par voie d'émission de 3 000 000 actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale chacune.

FIVES ALEXANDRE III

10. Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 30 000 € par voie d'émission de 3 000 000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 2 970 000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces.
11. Autorisation et pouvoir à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.
12. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
13. Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions auto-détenues.
14. Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- et pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports faisant apparaître une perte de 1 007 440,37 €.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global de certaines charges non déductibles fiscalement s'élevant à 8 034 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2 129 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice de 1 007 440,37 € au poste report à nouveau, ce qui aura pour effet d'en porter le montant à (3 589 000,49) €.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

FIVES ALEXANDRE III

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Président et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires visée par la présente résolution,

décide, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social, d'une somme de 145 000 € et de le porter ainsi de 9 239 729,76 € à 9 384 729,76 €, par la création et l'émission au pair de 14 500 000 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 0,01 € chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 14 355 000 €.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité à la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 3 mai 2022.

La souscription sera reçue au siège social au plus tard le 3 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires visée à la résolution précédente,

décide, dans le cadre de l'émission des actions ordinaires visée à la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés au profit de FIVES ORSAY, qui aura seule le droit de souscrire aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital visée dans la résolution susvisée.

FIVES ALEXANDRE III

Identité du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires à souscrire
Fives Orsay , société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3, rue Drouot, 75009 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 834 149 409 RCS Paris	14 500 000
TOTAL	14 500 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que la totalité de l'augmentation de capital mentionnée à la cinquième résolution est souscrite par la société FIVES ORSAY.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale au vu des documents qui lui sont présentés, à savoir :

- le bulletin de souscription rempli et signé par la société FIVES ORSAY, constatant sa souscription intégrale à ladite augmentation de capital et la libération totale de cette souscription par compensation de créances,
- le certificat du dépositaire établi par ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes,

constate :

- la souscription et la libération en totalité contre remise du bulletin de souscription correspondant aux 14 500 000 actions ordinaires nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital de la Société pour un montant de 145 000 €, assortie d'une prime d'émission totale de 14 355 000 €, soit une souscription d'un montant total de 14 500 000 €,
- que le capital social de la Société est en conséquence porté de 9 239 729,76 € à 9 384 729,76 €, divisé en 938 472 976 actions de 0,01 € de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise:

- du rapport du Président et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires visée par la présente résolution,,

décide, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social, d'une somme de 30 000 € et de le porter ainsi de 9 384 729,76 € à 9 414 729,76 €, par la création et l'émission au pair de 3 000 000 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 0,01 € chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,99 €, soit une prime d'émission totale de 2 970 000 €, à libérer en numéraire en totalité lors de la souscription par versement en espèces.

FIVES ALEXANDRE III

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 3 mai 2022.

La souscription et le versement seront reçus au siège social au plus tard le 3 mai 2022.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de capital » ouvert auprès de la banque BNP PARIBAS, 8-12 rue Sainte Cécile, 75009 Paris qui établira le certificat du dépositaire. La réalisation de l'augmentation de capital sera définitive dès l'établissement de ce certificat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires visée à la résolution précédente,

décide, dans le cadre de l'émission des actions ordinaires visée à la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel des Associés au profit de FIVES ORSAY, qui aura seule le droit de souscrire aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.

Identité du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires à souscrire
Fives Orsay , société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3, rue Drouot, 75009 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 834 149 409 RCS Paris	3 000 000
TOTAL	3 000 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que la totalité de l'augmentation de capital est souscrite par la société FIVES ORSAY.

Les fonds, d'un montant de 3 000 000 €, versés à l'appui de cette souscription, ont été déposés ce jour auprès de BNP PARIBAS – compte « Augmentation de capital » IBAN n° FR76 3000 4008 1900 0128 7540 161.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale au vu des documents qui lui sont présentés, à savoir :

- le bulletin de souscription rempli et signé par la société FIVES ORSAY, constatant sa souscription intégrale à ladite augmentation de capital et la libération totale de cette souscription par versement d'espèces,

FIVES ALEXANDRE III

- le certificat du dépositaire établi par BNP PARIBAS,

constate :

- la souscription et la libération en totalité contre remise du bulletin de souscription correspondant aux 3 000 000 actions ordinaires nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital de la Société pour un montant de 30 000 €, assortie d'une prime d'émission totale de 2 970 000 €, soit une souscription d'un montant total de 3 000 000 €,
- que le capital social de la Société est en conséquence porté de 9 384 729,76 € à 9 414 729,76 €, divisé en 941 472 976 actions de 0,01 € de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Onzième résolution

En conséquence de la décision qui précède, et pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à une augmentation du capital de la Société, d'un montant maximum de 3 % du capital social, à effectuer en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise susceptible d'être mis en place sur les actions de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à 24 du Code du Travail,

décide de rejeter cette proposition.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation des augmentations de capital prévues aux cinquième et huitième résolutions, décide de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui seront désormais respectivement rédigés comme suit :

« 6. Apports

(...)

6.6. *Aux termes des décisions des associés en date du 3 mai 2022, il a été notamment décidé de procéder à :*

- *une augmentation de capital en numéraire, libérée en totalité par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la Société, d'un montant total de cent quarante-cinq mille euros (145 000 €) par création de quatorze millions cinq cent mille (14 500 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (0,99 €), soit une prime d'émission totale de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille (14 355 000 €),*

FIVES ALEXANDRE III

- une augmentation de capital en numéraire, libérée en totalité par versement d'espèces, d'un montant total de trente mille euros (30 000 €) par création de trois millions (3 000 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (0,99 €), soit une prime d'émission totale de deux millions neuf cent soixante-dix mille euros (2 970 000 €),

7. Capital social

7.1 Le capital social est fixé à la somme de neuf millions quatre cent quatorze mille sept cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes (9.414.729,76 €). Il est divisé en neuf cent quarante-et-un millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante-seize (941.472.976) actions (les "**Actions**") d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

7.2 Sur ces neuf cent quarante-et-un millions quatre cent soixante-douze mille neuf cent soixante-seize (941.472.976) Actions :

- sept cent quarante-et-un millions quatre cent soixante-quatre mille neuf cent onze (741.464.911) sont des actions ordinaires (les "**Actions Ordinaires**") ; et
- deux cents millions (200.000.000) sont des actions de préférence dites "AR" (les "**AR**") ; et
- huit mille soixante-cinq (8.065) sont des actions de préférence dites "ADPR" (les "**ADPR**").

7.3 Les AR et les ADPR sont ci-après désignées ensemble les "**Actions de Préférence**".

7.4 Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'ARTICLE 12 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'entête des statuts pour refléter le nouveau capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de déléguer les compétences suivantes au Président :

- procéder à une ou plusieurs réductions de capital pour annuler les actions de la Société auto-détenues suite au rachat des actions de préférence dites « ADPR » par la Société auprès des Bénéficiaires ayant quitté le groupe Fives, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- modifier corrélativement les articles 6 (apports), 7 (capital social) ainsi que l'en-tête des statuts de la Société,
- et plus largement faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de cette délégation de compétence.

FIVES ALEXANDRE III

La présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et dans la limite du montant total des ADPR émises à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Quatorzième résolution

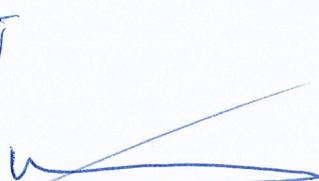
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société **LVPRO**, SAS au capital de 51 454,80 € dont le siège social est sis 15 rue de Milan – 75009 (RCS Paris 809 015 407), et ses mandataires, de, au nom et pour le compte de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et signer tous formulaires, certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de Commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de Commerce, acquitter tous droits et taxes, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

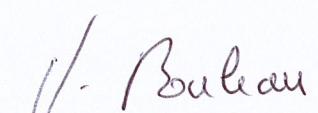
-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance.



Frédéric SANCHEZ
Représentant la société FIVES ORSAY
Président



Vanina BOULEAU
Secrétaire de séance